



École Sainte Marie – Collège Saint Justin

54 & 74 rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret

[Tel : 01 47 37 57 76](tel:0147375776)

[Tel : 01 47 37 27 27](tel:0147372727)

Règlement financier 2025/2026

L'école Sainte Marie et le collège Saint Justin sont des établissements d'enseignement catholiques sous contrat d'association avec l'Etat. Le forfait communal versé par la municipalité pour l'école et les forfaits d'externat versés par l'Etat et le conseil départemental pour le collège contribuent à alléger les frais de fonctionnement de nos structures d'enseignement et permettent ainsi de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles.

1. Contribution des familles

La contribution des familles aux frais de scolarité est fixée chaque année par le conseil d'administration de nos établissements. Destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de nos établissements, elle couvre également les dépenses de fonctionnement non financés par l'Etat ou les collectivités, la majeure partie des frais pédagogiques (activités diverses, éveil et certains enseignements spécifiques en primaire) et les cotisations dues par nos établissements aux différentes structures de l'enseignement catholique.

Le conseil d'administration de notre O.G.E.C vous propose de choisir librement le montant de la scolarité de vos enfants selon vos possibilités [barème A (Soutien), B (Equilibre) ou C (Aidé)]. Sachant que ceux qui choisissent le barème A soutiennent les familles optant pour le barème C, le barème B (Equilibre) étant celui qui correspond à l'équilibre financier de nos établissements, **nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus et des besoins de financement de l'établissement.**

	Barème Soutien A		Barème Equilibre B		Barème Aidé C	
	Primaire*	Collège	Primaire*	Collège	Primaire*	Collège
Cotisation annuelle	1 802 €	1 983 €	1 695 €	1 792 €	1 510 €	1 669 €
par mois x 9	200 €	220 €	188 €	199 €	168 €	185 €

**Primaire : maternelle & élémentaire*

- Réductions accordées par l'O.G.E.C Sainte Marie – Saint Justin

- Les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Sainte Marie - Saint Justin (école ou collège) bénéficient de 20% de réduction à partir de la troisième scolarité et exclusivement sur les frais de scolarité.
- Une réduction de 20 % est accordée aux parents en exercice dans l'enseignement catholique, au vu d'un justificatif présenté **avant le vendredi 12 septembre 2025**. Ces deux réductions ne sont pas cumulables.

- **Entraide**
 - Il est possible pour les familles éprouvant des difficultés particulières de solliciter une réduction de leur contribution. Cette aide est accessible aux seules familles **qui ne sont pas imposables**. Elles adresseront impérativement **avant le vendredi 12 septembre 2025**, au service comptabilité, la photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition des deux parents, accompagnée d'une lettre explicative détaillée sur les raisons de leur demande. Le dossier sera examiné par une commission composée d'un membre du bureau de l'association, des chefs d'établissements et du responsable administratif et financier de nos structures.
- **Assurances**
 - Inclus dans le prix de la scolarité, nos établissements souscrivent une couverture « individuelle accident » pour chacun de vos enfants. Cette couverture a pour objet d'assurer chaque élève contre les accidents corporels dont il pourrait être victime dans toutes circonstances de sa vie privée, y compris dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

2. Autres contributions

- L'O.G.E.C Sainte Marie - Saint Justin avait introduit, depuis 1992, une « *contribution immobilière* » dont le montant annuel s'établissait à 90€ de contribution par famille. Le Conseil d'administration du 10 juin 2025 a pris la décision de supprimer cette contribution spécifique à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.
- **La cotisation « APEL »**
Elle représente la cotisation versée par chaque parent payeur des frais de scolarité de ses enfants et constitue une adhésion à l'Association des Parents d'élèves de nos établissements. La somme collectée par notre OGEF au moment de l'établissement de la facture annuelle est reversée à cette association. Cette cotisation étant facultative elle est cependant facturée par défaut, aussi, si vous ne désirez pas adhérer à l'Association des Parents d'Elèves de nos établissements, vous devez le faire savoir par écrit au service comptabilité-facturation des familles (compta.familles@stемarie-stjustin.org) avant le 12 septembre 2025.

	par Famille
Cotisation annuelle APEL	24 €

- **Location de livres, frais pédagogiques et activités artistiques et culturelles**
Il s'agit des locations de manuels scolaires, de frais pédagogiques (fichiers de travaux pratiques) ainsi que des activités artistiques et culturelles à l'école primaire selon les tarifs ci-après :

	Maternelle	Elémentaire	Collège
Location manuels scolaires	-	-	25 €
Frais pédagogiques	12 €	67 €	70 €
Activités artistiques & culturelles	80 €	80 €	-



3. Demi-pension

Il est possible d'inscrire son enfant à la demi-pension un ou plusieurs jour(s) par semaine. Le choix des jours est valable pour l'année entière. Néanmoins, si des modifications étaient indispensables, celles-ci pourront être saisies sur Ecole Directe selon une procédure qui sera communiquée en temps utile aux parents et selon le calendrier ci-après :

- Au plus tard le **vendredi 5 septembre 2025** pour le 1^{er} trimestre (1^{er} septembre au 20 décembre 2025),
- Au plus tard le **vendredi 20 décembre 2025** pour un changement au retour des vacances de Noël
- Au plus tard le **vendredi 18 avril 2026** pour un changement au retour des vacances de Pâques

Le prix des repas est porté sur le relevé de frais. Le prix de la demi-pension étant forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué. Seule exception : en cas de maladie de plus de deux semaines, sur présentation d'un certificat médical, la partie « *frais alimentaires* » des repas vous sera remboursée, les frais fixes restant à votre charge.

La restauration est un service rendu aux familles. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'accepter. Un badge est remis en début d'année scolaire à chaque élève. Toute perte ou détérioration entrainera son rachat au prix forfaitaire de 5€.

Nombre de repas par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours (collège)
Forfait annuel	293 €	581 €	851 €	1 122 €	1 308 €

Repas exceptionnel 9,50 €

- **Pour les élèves disposant d'un P.A.I. (Programme d'Accueil Individualisé)**
Celui-ci doit obligatoirement être établi en début d'année scolaire et adressé aux responsables de vie scolaires de nos établissements. Si cela est nécessaire et conformément au PAI, l'élève apporte son panier repas, une participation financière de 3,50 € est facturée pour chaque jour de présence au restaurant scolaire afin de participer aux frais d'entretien, de service et de surveillance sur le temps de la pause méridienne.

4. Garderie et étude

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	168 €	337 €	505 €	673 €

Garderie & Etude exceptionnelle 7,50 €

Le goûter n'est pas fourni par l'école ni pour la garderie, ni pour l'étude. Chaque élève doit apporter son goûter.



5. Facturation et mode de règlement

Il est établi en septembre une facture annuelle portant sur l'essentiel des prestations alors que des factures complémentaires sont éditées en cours d'année scolaires sur des éléments dont les familles sont généralement informées par circulaires et portant sur des voyages ou sorties scolaires, achats groupés de fournitures ou livres... La facture annuelle ainsi que toutes les factures complémentaires sont transmises directement par le site « Ecole Directe », pour lequel des codes de connexion seront remis aux familles en début d'année scolaire. **Aucune facture papier ne sera émise.**

Les factures peuvent se régler :

- **Par prélèvement mensuel** : le 5 de chaque mois sur 9 mois, à partir du mois d'octobre.
- **Par carte bleu** : règlement en une fois sur l'application « Ecole Directe » à réaliser au plus tard pour **le vendredi 8 novembre 2025.**

Pour toute information complémentaire sur la facturation, vous pouvez joindre le service de la comptabilité le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 17h30 au 01 47 37 58 18 ou par Email à compta.familles@stemarie-stjustin.org.

L'inscription dans nos établissements vaut obligatoirement pour toute l'année scolaire. De ce fait, en cas de départ en cours d'année sans cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable de la contribution annuelle. En cas de départ pour cause réelle et sérieuse la famille reste redevable au prorata temporis.

